

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2018 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15/06/2018

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
	-	Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST	Ex	Monsieur RENARD (V/Pdt)		Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	Ex
Monsieur ROBIN	Ex	Madame LEMOINE		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur SAINQUANTIN	
CDC du Cubzaguais							
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Madame GOUTTE		Monsieur MOURLOT	
Monsieur GRANCHERE	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur CARREAU	Ex	Monsieur IMBERT	
Monsieur OLIX	X	Monsieur MIEYEVILLE	Ex	Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur FRAPPE	

Accuse de réception en préfecture
033-253306617-20180627-2018-17-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur GUINAUDIE, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Monsieur BLAIN, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a donné procuration à Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)
 Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)
 Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, 25 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20180627-2018-17-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2018
 Date de réception préfecture : 29/06/2018

DELIBERATION N° 2018 - 17

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel devant siéger au Comité Technique et institution du paritarisme

Rapporteur : Madame GANTCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, fixant les règles de fonctionnement.

Vu la délibération n° 2014-061 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Considérant que les élections professionnelles ayant lieu le 06 décembre 2018, il convient aux collectivités territoriales de délibérer dans les 6 mois précédents cette élection pour fixer le nombre de représentants du personnel devant siéger au Comité Technique et instituer le paritarisme.

Considérant que la précédente délibération n° 2014-061 du 24 septembre 2014, avait déterminé le nombre de représentants et les conditions de paritarisme de la sorte :

- * Conserver le nombre de représentants du personnel au CT, soit 5 représentants titulaires du personnel et autant de suppléants.
- * Maintenir le paritarisme afin de favoriser le dialogue social,
- * Maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel. L'avis rendu par le comité supposera donc deux votes : le vote préalable des représentants du personnel, d'une part, et de celui des représentants de la collectivité, d'autre part.

Considérant qu'une consultation des représentants des organisations syndicales a été faite le 16 mai 2018 et qu'il a été convenu :

- de **maintenir à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de suppléants)
- de **maintenir le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- de **maintenir le paritarisme du fonctionnement** avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en compléments de l'expression de l'avis des représentants du personnel

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter le maintien du fonctionnement actuel du comité technique, dans les conditions énumérées ci-dessus, pour le nouveau mandat des représentants du personnel qui fera suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (25 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'accepter le maintien du fonctionnement actuel du comité technique, pour le nouveau mandat des représentants du personnel qui fera suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, dans les conditions énumérées ci-dessus

005 2018 061 2018 061 2018-17-DE

Date de télétransmission : 29/06/2018

Date de réception préfecture : 29/06/2018

Article 2 :

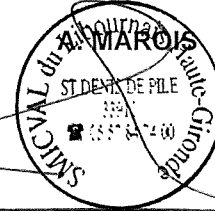
Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 27 juin 2018

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180627-2018-17-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018